

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUVALET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

# Le Précurseur,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 17 mai 1827.

Le *Précurseur* n'a été fondé à Lyon que pour la propagation et pour la défense des idées et des institutions constitutionnelles. Ses propriétaires et ses rédacteurs, tous animés du même esprit de patriotisme, des mêmes sentimens d'indépendance, du même amour de la monarchie constitutionnelle, des lois et de la liberté, ont fait leurs efforts pour que la rédaction de leur journal répondit aux vœux et aux besoins de leurs concitoyens. Le succès a-t-il justifié leur attente ? S'il est permis d'en juger par le nombre des abonnés au *Précurseur*, par l'estime dont ce journal jouit dans l'opinion publique, et qu'il doit sans doute à la pureté de ses principes, à la franchise avec laquelle ils y sont exposés, à son dévouement aux intérêts généraux, on peut conclure que l'apparition de cette feuille a été un service rendu à la population de Lyon et des contrées environnantes.

Cependant, tout le monde ne l'a pas lu avec la même bienveillance. Ses doctrines, quoique fondées sur la charte, ne sont pas du goût de tous ceux qui s'occupent de matières politiques. Soit prévention et intolérance de l'esprit de parti, soit asservissement à certaines idées rétrogrades, à certains intérêts de caste, et même à certains hommes, il est placé par quelques personnes au nombre des publications dangereuses et qu'il faut réprimer.

C'est ainsi que le *Précurseur* vient d'être délégué aux tribunaux. Nous respectons le caractère des magistrats qui l'accusent ; nous sommes loin de vouloir calomnier leur bonne foi et leurs intentions ; mais se sont-ils bien préservés de toute influence étrangère ? Ont-ils reconnu la fausseté et le danger de ces doctrines qui tendent à confondre les amis de la liberté, avec les ennemis du Roi ; qui appellent esprit de sédition l'attachement ferme à la charte ; audace et révolte, le cri de *vive la charte* ! Ne se sont-ils pas laissés abuser ceux qui accusent le *Précurseur* d'offense envers la personne du roi et d'attaque envers la dignité royale, d'efforts soutenus pour provoquer les citoyens, soit à désobéir aux lois, soit à s'armer contre l'autorité royale, d'attaques contre les droits que le roi tient de sa naissance, etc. ?

Au reste, l'acte d'accusation nous apprendra, sans doute, bientôt quels sont les articles incriminés. Quant à présent, nous ne prévoyons pas quels sont ceux qui ont pu lui servir de base ou de prétexte. Nous avons relu tous nos articles de politique ; et, la main sur la conscience, nous ne concevons pas les reproches graves qui nous sont faits. Aucun écrivain ne peut répondre que ses paroles ne prêteront pas à une fausse interprétation ; mais à part cela, nous sommes dans une sécurité parfaite.

C'est déjà une garantie pour nous ; c'est déjà répondre à l'accusation, que de pouvoir annoncer que c'est M. Guerre qui a bien voulu se charger de notre défense. M. Guerre, le compagnon, l'ami de Mounier, en 1788, demandait avec tous les bons esprits d'alors, pourquoi ne pas dire avec toute la France, demandait des institutions libérales, cherchait à conquérir un gouvernement constitutionnel et représentatif. Jeté dans la tempête révolutionnaire, il eut maintes fois le courage de proclamer ses idées généreuses, au péril même de sa vie. A la restauration, il vit avec transport le terme des révolutions, le retour de l'ordre légal, les fruits mûris de 1789. « La France, a-t-il écrit, (1) depuis long-tems, voyait avec une peine que les vertus de ses rois pouvaient seules tempérer le renversement de ses anciens usages ; pendant un demi siècle elle avait nourri le désir très légitime dans son principe comme dans son objet, de les reconquérir. Historiens, publicistes, magistrats, simples citoyens, tous avaient les yeux fixés sur les changemens qui s'étaient successivement introduits dans le système de notre politique intérieure. Des vues pures et franches, de nobles pensées inspiraient alors cette espèce de consécration ; c'était le vœu du clergé, de la noblesse, des parlemens, de tout ce qu'il y avait de distingué dans le troisième ordre ; c'était celui du monarque lui-même, de ce roi martyr, qu'une horrible faction a puni de ses bienfaits avec tant de barbarie. Il eut été accompli sans déchiremens et sans secousses, si on eût su pro-

» fiter de l'accord qui régnait comme aujourd'hui dans presque  
» toutes les conditions, si on eût su s'environner de cet esprit  
» de fidélité, d'honneur et de dévouement qui animait l'armée,  
» les magistrats et tous les grands de l'état. Mais des ministres  
» inconsiderés, imprévoyans, aussi téméraires qu'inhabiles, pré-  
» tendirent résister à ce mouvement général qu'ils avaient eux-mêmes  
» provoqué, et le dénaturant par la résistance, lui imprimèrent  
» quelque chose de factieux qui devint le signal des plus cruelles  
» agitations. Le peuple fut appelé à la sédition, l'esprit d'innova-  
» tion succéda à celui de réforme, les partis s'organisèrent, les  
» passions se firent entendre, toutes les ambitions furent peu à  
» peu déchaînées ; et bientôt le royaume fut précipité dans un  
» abîme de malheurs et de forfaits.

» Dans toutes les périodes néanmoins de nos discordes, un  
» noble et généreux sentiment survécut toujours, le vœu d'un  
» certain contre-poids dans les pouvoirs.... Les espérances qui,  
» avant la révolution, trouvèrent réunis dans un si patriotique  
» concert, l'éclat de la nation et tous les ordres de l'état, sont  
» accomplis... »

Ainsi, M. Guerre parlait en 1816, comme il parlait en 1789, et comme il parle encore en 1827. Il a accepté la défense du *Précurseur*, parce qu'il retrouve dans ce journal, les pensées, le langage de toute sa vie. Ce ne sera pas un spectacle sans intérêt que celui que va offrir un vétérinaire de la vieille et bonne cause, de la cause du roi et de la liberté, prêter sa voix éloquente et sage à de jeunes publicistes qui ont aussi écrit sur leur bannière le *Roi et la liberté* !

L'assemblée des fabricans réunie, le 16, sous la présidence de M. Pavy, relativement à la question du mesurage et du pliage des étoffes de soie, a résolu de soumettre à M. le préfet, en le priant de les approuver, les dispositions suivantes :

1° Toute étoffe sera vendue au mètre et pliée à la longueur qui conviendra le mieux soit au fabricant, soit à l'acheteur, soit à la qualité de l'étoffe.

2° Le pli, dans aucun cas, ne devra servir de régulateur pour le prix.

3° L'étiquette et la facture porteront le nombre de mètres, le nombre de plis et la longueur du pli au centimètre.

4° La présente décision sera rendue publique soit par la voie des affiches, soit par celle des journaux français et étrangers.

Cette mesure, prise à la presque unanimité des fabricans, éclairés par une discussion approfondie, mettra le commerce de Lyon à l'abri de toute espèce d'inculpation, en empêchant la fraude qu'une pareille publicité rend impossible.

Le conseil municipal prenant en considération l'accroissement survenu depuis quelques années dans la population de notre ville, avait voté, lors du budget de 1827, les fonds nécessaires pour la création de deux nouveaux commissaires de police. Une ordonnance du Roi, du 9 du courant, appelle à remplir ces fonctions M. Guillermet de Vatilien, maire de la commune de Vatilien (Isère), et M. Seranne, actuellement commissaire de police à Vaise. L'un des nouveaux arrondissemens comprendra tout le quartier dit de l'ancienne ville, la banlieue rurale et les territoires de Loyasse et Montauban, l'autre embrassera le quartier des Chartreux et toutes les rues nouvellement ouvertes sur les hauteurs du nord.

Paris, 14 mai 1827.

—Voici ce qui s'est passé avant-hier au cours de M. le docteur Récamier.

Ce professeur est monté en chaire à trois heures ; il a aperçu vers la porte d'entrée des élèves qui l'encombraient ; il a ordonné aux appariteurs de la faire dégager et de fermer la porte sur eux ; ceux-ci se sont opposés à cette mesure sur laquelle on n'a pas insisté, et le cours a commencé ; bientôt des sifflets se sont fait entendre. Alors une personne décorée, qui n'a pas fait connaître sa qualité, s'est présentée et a péroré les élèves en les engageant à ne point troubler la leçon du professeur qui a repris la parole ; mais il n'a obtenu qu'un demi silence, et l'orateur

[1] Campagnes de Lyon de 1814 et 1815, par J. Guerre, avocat, Lyon, 1816, pages 287 et 288.

s'est troublé plusieurs fois dans le développement de ses idées. A quatre heures sonnantes il s'est arrêté spontanément au milieu d'une phrase et a levé la séance. La porte du Collège de France avait été fermée; plusieurs commissaires de police et bon nombre de gendarmes étaient dans la cour et sur la place; le professeur est sorti suivi des assistants auxquels se sont joints une foule d'autres jeunes gens qui ont accompagné M. Récamié jusqu'au bas de la rue Saint-Jacques au bruit des sifflets qui partaient de toutes parts, même des croisées; les gendarmes ont rempli leurs fonctions avec beaucoup de modération. Il n'y a eu ni arrestation, ni charge.

— La cour d'assises des Ardennes a jugé ces jours derniers une affaire qui a vivement excité la curiosité. Un jeune homme de Mézières, le sieur L\*\*\*, se trouvant dans un café, se prit de querelle avec un peintre nouvellement arrivé de Paris, nommé Garrel, et lui donna un soufflet. Les deux adversaires prennent des témoins, s'arment de fleurets, gagnent le rempart, et bientôt M. Garrel tombe, frappé d'un coup mortel. Les douaniers, qui avaient vu le combat, prétendirent que M. L\*\*\* avait frappé son adversaire au moment où celui-ci, cessant de se tenir en garde, venait de lui dire: « Vous êtes blessé. » Une instruction eut lieu en conséquence, et M. L\*\*\*, traduit devant la cour d'assises, a été acquitté à l'unanimité, par suite des déclarations des deux témoins du duel et du peu d'accord dans la déposition des douaniers. Mais l'épouse du peintre s'était constituée partie civile, et la cour, considérant que M. L\*\*\* était provocateur, et qu'il devait être responsable du tort qu'il avait occasionné, l'a condamné à payer 2,000 fr. comptant à madame veuve Garrel, et 4,000 fr. à son fils, dont les intérêts seront servis jusqu'à sa majorité. M. L\*\*\* s'est pourvu en cassation.

— M. le baron Ramon, conseiller d'état honoraire, et membre de l'Académie des sciences vient de mourir.

— On imprime en ce moment la liste nominative de tous les citoyens qui font partie de la garde nationale de Paris.

— Il est parti de Toulouse, le 9 mai, un fort convoi d'artillerie; se dirigeant sur Bayonne.

— Les actions de la banque de Vienne étaient cotées à Vienne le 5 mai, à 1107; mais on a su à Ansbourg, par voie extraordinaire, que ces fonds étaient tombés subitement à 1084 après le départ du courrier. On ignore la cause de cette baisse.

### CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 14 mai.

Après le renouvellement des bureaux la discussion s'ouvre sur les articles du budget.

**Dettes consolidées.** Art. 1<sup>er</sup>. Les dépenses de la dette consolidée et de l'amortissement sont fixées, pour l'exercice de 1828, à la somme de 241,557,867 f.

M. Laffitte a la parole et expose, avec une lucidité remarquable, la doctrine la plus nationale sur l'origine et la conservation du crédit. Rappelant les attentions signalées dans le produit des contributions indirectes, l'honorable membre démontre combien étaient fausses les prévisions des ministres, qui basaient la demande de suppléments d'allocation sur l'accroissement de ce produit: du vote de ces allocations eût résulté un déficit de 40,000,000; la commission l'a reconnu elle-même en revenant sur ses premières conclusions. Au lieu de mépriser les représentations du conseil du commerce, au lieu de traiter de déclamations l'exposé sincère de notre situation, le ministère eût dû ouvrir les yeux et ne pas demander des suppléments d'allocation, qu'il ne fallait pas réclamer s'ils étaient inutiles, et qu'il fallait persister à demander s'ils étaient indispensables. (Murmures au centre.) C'est d'après un système non moins funeste que l'on a contracté un emprunt en temps de guerre, et les intérêts de cet emprunt ont grevé les contribuables d'une somme de 30,000,000. Il y a quelques années M. le ministre des finances pensait, et il n'était pas le seul de son avis, que le crédit de la France pouvait être établi à 4 pour cent; aujourd'hui, par suite de sa mauvaise administration, par suite de la présentation de lois telles que celle de la septennalité, du sacrilège. (Légers murmures.) M. le ministre des finances ne trouvait plus personnes de son avis, et la preuve, c'est qu'il place difficilement à 100 fr. ce qu'on lui offrait à cette époque 125 fr.

— Cependant si le déficit dans les recettes se maintient, comme j'en suis convaincu, le budget de 1828 héritera de celui de 1827, d'un déficit de 24,000,000, sans y comprendre les budgets supplémentaires et les frais de l'occupation d'Espagne; ce qui, en déduisant les menues atténuations pour 1828, constituerait un déficit de 50,000,000. Tel est le fruit d'un mauvais système sur la prospérité du pays, il suffit d'examiner les effets du retrait de la loi de la presse; il avait produit un mouvement favorable qui a cessé tout-à-coup. [Murmures.] Mais, messieurs, il faut cependant que la France sache la vérité. M. le ministre des finances, en me répondant, a dénaturé le sens d'une partie de mon discours; il a dit que j'avais parlé de cultivateurs oisifs, tandis que j'ai dit propriétaires oisifs. [Nouveaux murmures.] Messieurs, voici le *Moniteur*; la phrase y est textuellement rapportée. Je n'ai point d'ailleurs entendu flétrir les propriétaires par cette qualification; j'ai seulement voulu dire que le propriétaire était moins intéressé que l'industriel à favoriser la circulation.

Messieurs, dit l'orateur en terminant, le déficit est-il donc le véritable sujet d'inquiétude? Non. Le véritable motif d'inquiétude, c'est la marche de l'administration. Ce n'est pas par la violence qu'on assure le crédit, mais par une fidèle exécution des promesses. Je voterai le budget lorsqu'on aura séparé le passé du présent par une ligne profonde de démarcation; lorsqu'on cessera de gouverner par les idées étroites et dangereuses de l'esprit de parti; lorsqu'on repoussera des prétentions qui s'interposent entre le roi et la nation; enfin, lorsqu'on voudra calmer les esprits au lieu de les agiter, et administrer au lieu d'exploiter. Les coups d'état ne garantiraient personne; le 18 fructidor n'a pas sauvé le directoire; la terreur n'a pas sauvé la convention. (Vives exclamations à droite; interruption.)

M. Laffitte, au milieu du bruit: Quand on sera rentré dans la ligne constitutionnelle, je voterai le budget. Aujourd'hui, je me borne à voter la dette.

(Malgré les interruptions assez fréquentes que cette importante improvisation a éprouvées, nous croyons être certains de l'avoir rapportée avec exactitude.)

M. Sébastiani: Je n'entrerai dans aucune question politique; je ne m'occuperai pas de la discussion générale; je m'opposerai que des chiffres à des calculs, et

ces chiffres, je les paierai dans les documents mêmes qui nous ont été fournis par M. le ministre des finances.

J'ai prouvé, lors de la discussion de la loi qui règle l'exercice 1825, qu'il nous a offert un déficit matériel de 26,930,972 fr. Je partirai aujourd'hui de l'exercice 1826.

M. le ministre des finances nous a présenté, pour cette année, 980,210,500 fr. de recettes. Les dépenses ont été de 984,191,605 fr.; l'excédant probable de recette serait donc de 5,027,787 fr.

Nous aurons, comme à l'ordinaire, pour 1826, des crédits supplémentaires à ajouter aux allocations portées au budget; mais j'accorderai, ce que je suis loin de croire, que cette augmentation n'aura pas lieu: j'adopte no instance les prévisions de M. le ministre des finances, je les prends pour certaines, et je vous prie de suivre le calcul simple et facile à saisir que je vais vous soumettre.

L'exercice 1826 n'a soldé que les dépenses ordinaires. Il doit encore, pour les frais d'occupation de l'Espagne, 10,800,000 fr., somme qui, après déduction de l'excédant de recette, donne un déficit de 5,772,215 fr., que 1827 devra payer. Cette somme reparaitra en 1828.

Aujourd'hui, on ne demande pour les dépenses ordinaires de 1828 que celles qui ont été fixées pour 1827, c'est-à-dire, 915,729,742 fr.; plus, une augmentation de dépenses de 6,981,660 fr.; ce qui, y compris pour l'Espagne en 1827, 10,800,000 fr., forme un total de dépense de 923,085,615 fr.

Or, votre rapporteur évalue les recettes de 1828 à 924,410,561 fr., en y comprenant 6,000,000, pour les domaines engagés, ressource temporaire, et 5,500,000 fr. pour accroissement du produit des postes, produit qui souffrira naturellement de la situation générale des affaires et du commerce. Quoi qu'il en soit, joignez à la différence entre le chiffre des dépenses et celui des recettes, c'est-à-dire, à 14,675,254 fr., l'excédant des dépenses pour 1826 (5,772,215), le déficit des recettes pendant 1827 (16,000,000), enfin les frais d'occupation de l'Espagne en 1828 (10,800,000 fr.), et vous arrivez à un déficit total de 50,554,075 fr. Ajoutez, en outre, à ce total, cet autre déficit résultant du passif des caisses, des remboursements de cautionnements, des avances faites à l'Espagne, vous aurez pour la fin de 1828 un déficit général de 181 millions.

A une époque désastreuse, M. de Calonne disait que rien n'était plus souple que les chiffres. M. de Villele l'a pensé aussi. Voyons si, à son tour, il expose la France aux mêmes désordres.

Il a augmenté la dette publique d'un milliard, et en même temps il a diminué, que dis-je? il a détruit l'action de la caisse d'amortissement. Les rentes à 5 pour cent qu'elle rachète sont annulées, c'est-à-dire, qu'on n'obtient plus les effets de l'intérêt composé, qu'on n'opère plus que par un rachat fixe; ce rachat roule sur 77 millions; il paie 70 ce qui lui coûterait 60, il s'agissait sur les 5 pour cent. Vainement parle-t-on d'un plus grand capital amorti; car le trésor n'edoit que les rentes; le capital est une ficelle n.

Que résultera-t-il, Messieurs, de l'administration actuelle de nos finances? Un emprunt; aujourd'hui, il est inévitable; et pour quel besoin? pour les seules dépenses ordinaires.

Que serait-ce si la sagesse de la chambre des pairs eût accueilli votre projet du rachat de toute la dette? Vous voyez aujourd'hui si le trésor était en état de l'opérer. La seule conversion facultative des rentes a suffi pour amener tous les résultats que je viens d'exposer. C'est dans une situation semblable que M. de Calonne avait placé la France. La chambre verra ce qu'elle a à faire.

M. le ministre des finances: C'est en s'arrêtant au budget de la guerre, et en ne consultant pas les états que nous vous aurions présentés, c'est par des erreurs accumulées sur des erreurs, que le préopinant est parvenu à créer ce fantôme de délit qu'il vient de faire apparaître devant vous. Il lui eût été facile de s'assurer que c'est après avoir fourni à toutes les dépenses, y compris celles de l'Espagne, que l'exercice 1826 présente un excédant de 5 millions; c'est aussi après avoir subvenu aux 18 millions de crédits supplémentaires.

Je dois répéter, à propos de l'occupation d'Espagne, ce que j'ai déjà dit souvent sans avoir été bien compris, à ce qu'il paraît, puisqu'on revient sans cesse sur ce point. J'ai déjà dit que, ni dans l'intérêt des contribuables ni dans celui du trésor, les frais de l'occupation ne devaient être considérés comme une dépense ordinaire et relative à l'intérieur; qu'ils devaient constituer une dépense extraordinaire et relative à quelque chose de semblable à l'état de guerre. Dès lors, quand surtout ce n'est là qu'une avance, il était convenable de la demander aux ressources extraordinaires.

Mais, dit-on, vous avez ainsi accru la dette flottante de 58 millions. C'est-à-dire que la dette flottante supporte ces 58 millions en compensation des 79 millions qui sont dus par l'Espagne; en d'autres termes, que toute extraordinaire qu'est cette dépense, vous en avez déjà pris 21 millions sur vos ressources ordinaires à la fin de 1826. Donc, l'excédant réel de cet exercice, y compris les 5 millions libes qui vous restent, est de 26 millions.

Quant à l'avenir, nous ignorons ce que seront les recettes; mais, grâce à Dieu, la France n'est pas dans cette position qu'il lui faille reculer devant des dépenses raisonnables, utiles, fructueuses, parce que ces recettes seraient diminuées de 6, de 8, et même de 10 millions. A cet égard, M. Laffitte a dit que, pour savoir ce que serait cette diminution, il faudrait ne pas la balancer par l'excédant du produit de janvier. J'y consens; mais si l'on ne veut pas que nous combinions les résultats des quatre premiers mois de l'année, si l'on veut que nous les considérons séparément, je dirai que le produit du dernier mois étant supérieur de 1,500,000 fr. au mois correspondant de 1825, la diminution ne porte plus sur les quatre premiers mois, mais seulement sur deux d'entre eux. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder: c'est sur l'ensemble des résultats combinés qu'il faut fonder ses calculs; et si j'avais fait autrement, j'aurais fort mal opéré.

Quant aux conséquences qu'on a voulu tirer de la diminution en elle-même je répondrai que ce qu'elle indique, c'est ce qui arrive toujours dans les grands mouvements d'activité, de prospérité industrielles, c'est-à-dire un de ces moments d'arrêt qui suspendent la marche des affaires, lorsqu'elles ont pris beaucoup de développements. Il s'est fait sentir en France quinze mois plus tard que dans les états voisins où la même cause l'a aussi occasionnée. En tous cas, il y a de l'erreur, de l'imprudence à nous en faire un reproche; car si on nous attribue le résultat de ces derniers mois, il faudrait donc nous attribuer aussi la prospérité de l'année précédente. Dans cette accusation comme dans cet éloge, il y aurait de l'injustice et envers nous et envers la France.

Je le répète, il y a un moment d'arrêt qui a été pour notre pays moins fort et plus tardif qu'ailleurs. Nous sommes heureux si nous avons aidé au développement de sa prospérité; nous ferons tous nos efforts pour empêcher qu'elle ne ralentisse plus long-temps.

On nous accuse d'avoir placé les 5 pour cent hors de l'action de l'amortissement. Nous n'avions aucun autre intérêt à suivre ce système que l'intérêt de l'état. Les 5 pour cent, dit-on, sont à 70, et vous les avez donnés à 75. Ici, je répondrai comme tout à l'heure, en citant l'Angleterre. Quel était le taux de ses fonds lorsqu'elle les a donnés à 75? 65. Quel est aujourd'hui? 85. La différence est de 15. Elle n'est que de 5 entre 70 et 75.

M. Laffitte: Comparez l'amortissement des deux pays.

M. de Villele: Oui; mais d'abord il faut compter comme un moyen très-puissant de l'amortissement en Angleterre l'obligation pour toutes les caisses qui doivent posséder des rentes d'y employer leurs fonds. Il faut considérer aussi qu'en Angleterre on a opéré sur une dette immobile, tandis qu'en France une nouvelle rente était émise.

On me dira; Pourquoi l'avez-vous créée? Elle l'a été par une loi dont on

regrette déjà moins l'établissement qu'à l'époque où elle a été rendue ; et je ne crains pas d'ajouter que d'ici à quelques années elle n'excitera plus de regrets, tant on en reconnaîtra toujours mieux la justice, et l'éminente utilité pour tout le pays. Notre dette s'était accrue de 151 millions depuis 1815 jusqu'au jour où nous primes en mains les rênes de l'administration. Avant nous, on emetait les rentes dans une proportion telle, qu'elle était trois fois supérieure à ce que l'amortissement en pouvait acheter ; tandis qu'aujourd'hui il rachète au moins la moitié de l'émission.

Ajoutez à ce résultat le taux actuel des fonds publics, et enfin un dégrèvement de près de 40 millions ; car nous n'avons pas voulu de réserves improductives ; nous les avons laissées à la reproduction, possible seulement dans les mains des contribuables à qui nous les avons rendues.

Notre situation, quant aux ressources ordinaires, est donc meilleure. Quant aux besoins extraordinaires, notre crédit est parvenu à ce point que nous n'avons rien à envier à l'Angleterre. (Bravos au centre.)

M. Casimir Périer : La première chose qui me frappe dans la réponse que tient de faire M. le ministre des finances, c'est que selon sa tactique ordinaire, il accuse les autres quand il est lui-même accusé. De quoi s'agit-il ? Pourquoi la proposition primitive de la loi de finances avait-elle d'abord été restreinte par la commission ? Pourquoi la commission a-t-elle ensuite, d'accord avec le ministre lui-même, demandé le retranchement total des nouvelles allocations établies en sus de 1827 ?

Ce résultat vient sans doute des erreurs commises par M. le ministre des finances ; il vient de ce qu'après nous avoir présenté notre situation sous un jour si prospère, qu'elle eût permis, selon lui, une augmentation de 23 millions dans les dépenses, lui qui est plus que personne à même de ne pas s'y tromper, il a été obligé de reconnaître que toutes ses prévisions étaient fausses ; et cependant il accuse notre honorable collègue, M. Sébastiani, d'avoir commis une erreur.

Cette erreur résulterait, selon M. de Villèle, de ce que M. Sébastiani aurait vu portées comme dépenses extraordinaires au budget de la guerre des dépenses qui se trouvent couvertes dans la balance établie par les comptes de 1826.

Je n'examinerai pas ce fait ; mais l'erreur exista-t-elle, que serait-elle en comparant à celle qui avait compté 23 millions de trop ? Et à quelle époque cette erreur a-t-elle été commise ? C'est le 11 février qu'au lieu de la présentation du budget ; et, plus tard dans la séance du 18 avril, M. le ministre des finances nous affirmait que l'on ne devait rien craindre ; et quand j'annonçais dès ce moment le déficit qu'on ne peut plus contester : « Je dois à la chambre quelques mots pour la rassurer sur ce prétendu déficit. Deux mois ont présenté une diminution de 4 millions... ; il me semble que c'est bien se hâter que de proclamer ici un déficit, à la suite d'un accident qui peut s'expliquer d'une manière bien naturelle... Ainsi, loin d'être un déficit, il me semble que nous nous trouvons dans une position aussi heureuse et aussi forte que jamais ; la discussion du budget le prouvera, j'espère... Ainsi, sous tous ces rapports, la discussion prématurée que vous venez d'entendre ne peut vous laisser aucune inquiétude. »

Messieurs, ce n'est pas moi qui ai conseillé cette réponse à M. le ministre des finances, ni qui l'ai provoqué à la faire : elle lui appartient tout entier assurément. Comment donc nous accuse-t-il d'erreur, lui qui, au 18 avril, à la fin de ce trimestre dont le résultat était un déficit, nous a si résolument affirmé qu'aucun déficit n'était à craindre ? Je sais bien que le ministre vit au jour le jour ; mais, quand il s'agit de l'état financier du pays, les prévisions pourraient être plus étendues sans tirer à conséquence.

Telle était l'assurance de M. le ministre que, même en présence de faits concluans, la commission avait d'abord proposé une réduction de moitié. Cinq ou six jours après, le ministre a été forcé d'avouer qu'il s'était trompé sur tous les points. C'est alors que la commission qui, selon moi, avait eu grand tort de s'en rapporter à ses assertions, a cru faire un grand effort en n'accordant plus au ministre qu'un tiers à peu près des augmentations pour lesquelles il avait suffi de la totalité. Je suis bien aise de faire connaître ainsi jusqu'à quel point on doit s'en rapporter à nos adversaires.

Je ne suivrai pas toute la discussion, je n'en aurais pas la force ; j'ajouterai seulement quelques mots.

Il existe un déficit : peu importe la somme, non pas certes pour les intérêts du pays, mais pour le fait en lui-même. Le déficit existe réellement et il sera considérable. Jusqu'à présent, vous ne parlez que de 2 millions 500 mille fr., en comparant 1827 à 1825 ; mais d'abord vous comparez dans la situation des quatre premiers mois le produit de janvier, qui présente une augmentation sur 1825 ; et, en second lieu, vous ne calculez pas les diminutions que les mois suivans doivent très-probablement continuer à subir. Ainsi, dès à présent, la différence en moins existe, et cependant vos dépenses sont plus fortes qu'en 1825. Que résultera-t-il de ce que cette combinaison entre une diminution de recettes et une augmentation de dépenses, lorsque cette diminution sera devenue plus considérable, à mesure que les trimestres s'achèveront ? Là est une double et véritable cause de déficit. M. le ministre des finances avait annoncé un excédant libre de 19 millions à la fin de 1827 : au lieu de cela, cet exercice léguera un déficit à 1828.

Remarquez, d'ailleurs, que, dans cet excédant supposé de 19 millions, étaient compris 5 millions apportés par 1826. Or, il est probable que cet excédant de 5 millions sera nul ; car vous vous souvenez que, pour 1825 aussi, on vous avait annoncé une ressource libre de 5,500,000 fr., qui, par la loi des comptes, s'est réduite à 554,000 fr.

Au surplus, Messieurs, il y a deux sortes de déficit : le déficit dans les caisses, le déficit dans les services. Or, il n'est pas un ministre qui se soit contenté, dans ses demandes pour 1828, des allocations que vous lui avez accordées pour 1827, c'est-à-dire, pour l'exercice qui vous sert aujourd'hui de base. Je citerai par exemple, le ministre de la guerre, qui nous a dit qu'avec 196 millions, il lui était impossible de subvenir aux besoins du personnel de l'armée et du matériel.

Vous vous prévaliez du dégrèvement qui a été opéré : mais il est impossible de faire à la fois des dégrèvements et des dépenses plus fortes ; et comme ces sont nécessaires, utiles pour le pays, ce dont nous nous sommes plaints, c'est, non du dégrèvement, mais du défaut d'une économie qui eût fourni les moyens de satisfaire aux besoins du service.

C'est ainsi qu'au lieu d'accorder 2 ou 5 millions à cette partie si utile et si peu rétribuée du clergé, pour laquelle le ministre des affaires ecclésiastiques réclamait cette augmentation, vous avez préféré opérer un dégrèvement dans l'intérêt de la propriété. Je suis loin de croire que vous avez été guidés par des considérations personnelles ; mais toujours est-il que l'allocation n'a pu être accordée.

Que parle-t-on enfin du dégrèvement ! Les contributions indirectes ont augmenté de 90 millions ; vous avez accordé une large portion de ce bénéfice à la propriété ; mais l'impôt en lui-même n'a pas été dégrèvé : c'est la France qui paie les contributions indirectes, ce ne sont pas les étrangers ; la propriété seule se trouve soulagée, mais la France paie toujours autant.

Il est tems de renoncer à vouloir lui faire illusion.

Si, aujourd'hui les contribuables donnent un démenti aux assertions du mois de février, ce démenti aurait pu être donné plutôt. Mais le moment fatal est arrivé ; et comme M. le ministre vient de le dire, il a bien fallu s'arrêter. C'est, Messieurs, qu'il y a des momens d'arrêt où s'évanouissent les fantômes qu'on avait fait apparaître pour faire croire à une prospérité factice. Depuis cinq ans, vous avez toujours établi vos budgets sur des déficits ; et si les contributions n'étaient venues d'une manière inespérée couvrir vos dépenses, vous auriez eu des déficits réels.

En résumé, messieurs, il y a déficit, et il y aura déficit continu dans les caisses ; si vous adoptez le chiffre de 1825, et si l'on ne fait des diminutions sur les différens services ; ou si, à l'aide d'économies, on ne pourvoit à leurs besoins, vous aurez un déficit dans les services publics. Je persiste à dire que nous ne pouvons adopter sans danger inévitable la base proposée par la commission.

M. Labbey de Pompières : La loi du 28 avril 1816, en portant à 2 pour cent du capital la dotation de l'amortissement, avait dépassé de moitié l'Angleterre, son modèle. La loi du 25 mars 1817 et l'intérêt composé augmentèrent encore cette dotation ; en sorte qu'au moment de la conversion elle s'élevait à plus de 5 pour cent du capital. C'est alors que, cessant d'agir sur les cinq pour cent, l'amortissement, reporté en entier sur les 5 pour 100, fut élevé au taux monstrueux de 10 pour 100 du capital fictif, de 15 pour 100 du capital de conversion, et qu'il est en ce moment celui de 14 pour 100 de la valeur venale. C'est ainsi que chaque année on enlève 80 millions à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, pour les verser dans les mains de quelques usuriers habiles et d'insatiables publicains. On donne pour prétexte le crédit public, les emprunts.

Le crédit public ! Je n'abuserai pas de votre indulgence, messieurs, au point de traiter ici cette importante question ; je vous demande seulement la permission de répéter quelques phrases des hommes d'état du tems passé, et de ceux qui, encore en ce moment, sont écoutés avec attention dans l'une et l'autre chambre.

Lorsqu'en 1645 la reine régente, sur la proposition du surintendant des finances, voulut emprunter 12 millions, le ministre Loménie lui tint ce discours : « Madame, vous n'empruntez que parce que vous êtes dans l'impuissance d'établir de nouveaux impôts ; mais votre emprunt se convertira en un impôt perpétuel ; il faudra en payer les intérêts. Ce seront le laboureur et le propriétaire qui les paieront ; mais ils ne les paieront que pour le tems que la terre pourra fournir aux besoins du laboureur et de ses charretiers, et payer la rente aux rentiers ; les pauvres taillables se cotiseront donc pour qu'un oisif vive dans l'abondance, et pour qu'au lieu de bâtir une métairie il fasse des carrosses, ballets et festins à Paris. Chargez plutôt tout d'un coup les taillables, car ils paieront une bonne fois dans l'an, au lieu de voir s'en aller, par le menu, leur bétail et leurs boissons, et la dot de leurs filles, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien tant pour eux que pour vous. Nous creusons une fosse où nous tomberons. Au nom de Dieu, Madame, ne livrez pas aux pafesseux le fruit des labeurs des diligens ; ne facilitez pas aux fainéans des récoltes sans sueurs. »

Et Loménie ne prévoyait pas que ce capital s'élèverait à quatre milliards avant la fin de ce règne ! s'écrie M. de Marbois faisant cette citation aux pairs le 5 mars 1825.

Après de judicieuses réflexions sur la fausse direction donnée à l'amortissement, l'honorable membre ajoute : Chaque année un impôt de 78 millions est consacré à un amortissement qui achète à 70 fr. une valeur qui pourrait avoir à 60 fr. ; et on a l'impudence de prétendre que cette opération est avantageuse ! Mais pour qui donc est l'avantage ? Ce n'est pas pour le contribuable, qui perd 10 millions de capital sur chaque 5 millions de rentes éteintes ; ce ne peut être pour l'état, car, en supposant que l'état fût autre chose que toute la nation, qu'il pût exister sans elle, enfin que par ce mot on entendit le ministre, il n'est que l'agent qui vide la poche du peuple pour remplir celle de l'agioteur, car sans doute il reste, lui, *manibus puris et pectore casto*, ainsi qu'un de ses membres, M. de Corbière, le proclame à cette tribune.

Il est donc urgent, Messieurs, d'imposer un frein à cette monstrueuse dilapidation qui chaque jour fait passer la fortune des contribuables dans les mains de quelques banquiers cosmopolites et de ces agens comptables qu'un ministre, sinon coupable, au moins imprudent, a forcés de s'associer à un infâme agiotage. La loi du 28 avril 1816 y a pourvu ; elle porte, art. 109 :

« Lesdites rentes [celles rachetées] seront annulées aux époques et pour la quotité qui seront déterminées pour une loi. »

Le tems est arrivé, messieurs, de mettre cet article à exécution ; le cinq pour cent n'existe que pour mémoire ; M. de Villèle vous l'a dit. Ainsi, en annulant toutes les rentes rachetées par l'amortissement, sa dotation sera encore dans le rapport exagéré de cinq pour cent du capital fictif, et de quatorze pour cent de la valeur venale. En conséquence, je propose l'amendement suivant :

« Toutes les rentes immobilisées au compte de la caisse d'amortissement sont annulées. »

L'honorable membre demande ensuite la permission d'ajouter quelques mots pour répondre à ce qu'a dit M. le ministre des finances dans la séance du 8. [Murmures au centre.]

Plusieurs voix : Ce n'est pas votre amendement !  
M. Labbey de Pompières : Pour que vous ne votiez pas dans le sens de M. le président du conseil, il faut bien que je prouve qu'il s'est trompé.

Voix au centre : Parlez sur votre amendement.  
M. Labbey de Pompières : Mon amendement, j'en ai développé.

Au centre : Eh bien ! Que voulez-vous de plus ?

L'honorable membre fait de vains efforts pour se faire entendre, et s'adresse à plusieurs reprises à M. le ministre des finances, qui lui répond par des gestes négatifs. Nous ne pouvons saisir que les dernières paroles de l'orateur, les voici : Il n'en est pas moins vrai que vous écrasez le peuple d'impôts, et que vous lui faites payer 40 millions sans nécessité, sans compter que vous ne supprimez ni la loterie ni les maisons de jeux.

L'amendement proposé par M. de Pompières n'étant pas appuyé, M. le président met aux voix et la chambre adopte l'art. 1<sup>er</sup> du budget, qui accorde pour les dépenses de la dette publique, etc., une somme de 241,357,867 francs.

M. le président donne ensuite lecture de l'art. 2 qui fixe, pour l'exercice 1828, les dépenses générales du service à la somme de 697,985,835 francs.

La chambre renvoie à demain la discussion des articles relatifs aux différens ministères, et se forme en comité secret pour la nomination d'un secrétaire-adjoint.

Il est cinq heures, la séance publique est levée.

### EXTERIEUR.

#### ESPAGNE.

Madrid, 3 mai.

D'importantes notes diplomatiques sont arrivées le 30 avril aux ministres de France et d'Angleterre, et leur ont été apportées par deux courriers différens arrivés à quatre heures d'intervalle. Ces notes ont été communiquées par M. le comte de Beaurepaire et par M. Lamb, chacun de leur côté, à M. Salmon, qui est allé les communiquer à son tour au roi, le 1<sup>er</sup> mai de grand matin. Le 2, un conseil des ministres, présidé par S. M., a eu lieu ; il résulte de ces notes qu'en vertu d'un accord conclu entre la Russie, la Prusse, l'Autriche, la France et l'Angleterre, ces deux dernières puissances sont laissées les arbitres de la péninsule ; et même, dans le cas où des différends surviendraient entre la France et l'Angleterre, les trois premières puissances les laisseraient se débattre, et se sont engagées à ne soutenir ni l'Espagne ni le Portugal, et approuver et reconnaître tout ce que la France et l'Angleterre auront fait d'accord.

Le samedi 19 mai 1827, neuf heures du matin sur la place de la Boucle de St.-Clair, commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente des marchandises saisies à la requête de l'administration de contributions indirectes, au préjudice du sieur Prost, liquoriste, demeurant à S.-Clair, lesquelles consistent en liqueurs diverses, etc.

AVIS AUX ÉBÉNISTES.

A VENDRE.

Une partie de plateaux de noyer et de cerisier débités depuis plusieurs années; S'adresser au portier de la maison Nivière, port St.-Clair, n° 18.

A MARSEILLE POUR CALCUTTA.

Le beau brick la Lucie de 515 tonneaux, d'une marche supérieure, double et chevillé en cuivre, partira du 20 au 25 juin prochain sous le commandement du capitaine Garagnon; le navire a une grande dunette et des logements très-commodes; il prendra des passagers.

S'adresser à Lyon, à MM. Gourd frères, fils de J. B., armateurs; A Marseille, à M. Ant. Treillet; au capitaine à son bord. Nota. Les armateurs ayant pourvu à toute espèce de risques par des assurances, pourront y comprendre les marchandises qui leur seraient consignées, mais sans aucune garantie de leur part sous le rapport desdites assurances.

AVIS.

M. Philippe Flacheron, informé qu'on répand le bruit qu'il abandonne les affaires, a l'honneur de prévenir le public que ce bruit est dénué de fondement. Il continue, comme par le passé, à recevoir les nouveautés les plus recherchées dans la capitale.

Un jeune homme, qui a professé dans un collège, pouvant disposer de quelques heures par jour, désire donner, soit chez lui, soit dans des maisons particulières, des leçons d'arithmétique, d'histoire, de géographie, ainsi que de langue française, latine et grecque.

S'adresser à l'imprimerie du journal, place St-Jean, n° 5.

M. CHANTERAUX, place de la Fromagerie, n° 12, a réuni dans son magasin un grand assortiment d'ustensiles de cuisine en fonte, fer battu, ferblanterie, etc.; de cuivrie légère, flambeaux dorés et autres; moules pour pâtisserie, quincaillerie, et quantité d'autres articles en parfumerie. Le tout à juste prix.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU VENDREDI 18 MAI.

LA MAÎTRESSE AU LOGIS, vaudeville.

CLARA WENDEL, vaudeville.

SYDONIE, mélodrame.

BOURSE DE PARIS du 15 mai 1827.

Table with financial data including Rentes (5 p. 100, 5 p. 100), Actions de la banque 2027 50, Fonds étrangers, Rent de Naples, Obl. de Naples, Ann. à 4 p. 100, Obl. de la v. de Paris, Quatre Canaux, Caisse hypothécaire.

TARIF DU PRIX DES PLACES.

DES DILIGENCES ROYALES DE LA SAÔNE.

Table listing travel routes and prices: De Lyon à Ville-Barbe et Fontaine, Rochetaillée et Couzon, Neuville et Maison Bernalin, Trévoux, St-Bernard, Riottier et Beauregard, Port-Rivière, Montmerle et Belleville, Port-de-Mure, Thoissey, St-Romain et Port-Jean-Gras, Arcis, Mâcon, St-Jean, Monge, Bronard, Fleurville et Jean-de-Saône, Farges, le Villard et Tournus, Orme, la Colonne et Gigny, Grosne et Ouroux, Epervans, Châlons.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Etat comparatif du produit des Impôts indirects de l'exercice 1827, avec ceux de l'exercice 1826, pour les quatre premiers mois de chacune de ces années.

Table comparing indirect tax products for 1827 and 1826. Columns: Désignation des impôts, Produits des impôts indirects des 4 premiers mois (1827, 1826), Différences (Augmentation, Diminution).

Etat comparatif du produit des Impôts indirects de l'exercice 1825, pour les quatre premiers mois, avec ceux de l'exercice 1827, qui ont servi de base au Budget de 1827.

Table comparing indirect tax products for 1825 and 1827. Columns: Désignation des impôts, Produits des impôts indirects des 4 premiers mois (1827, 1825), Différences (Augmentation, Diminution).